Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Bretagne

Procédure pour les demandes de procuration

En application de l'article D719-17 du code de l'éducation, « Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant une procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même collège et voter dans le même bureau de vote. L'imprimé de procuration est disponible via le site de l'INSPÉ de Bretagne, Actualités / Elections Conseil de l'INSPÉ et numéroté par les personnes désignées ci-dessous :

Site de Rennes : bureau de Mme LEGRAND, direction – 1er étage responsable administrative et financière de l'INSPÉ de Bretagne raf@inspe-bretagne.fr ou bureau de Mme Ergan-Gilet, affaires financières et juridiques – adjointe au responsable du service B142

Site de Vannes : bureau de M. OBERLE, responsable administratif du site thomas.oberle@inspe-bretagne.fr

Site de Quimper : bureau de Mme MORVAN responsable administrative du site anne.morvan@inspe-bretagne.fr

Site de Brest : bureau de M. MAZUR responsable administratif et financier richard.mazur@inspe-bretagne.fr

Site de Saint-Brieuc : bureau de Mme MEGRET faustine.megret@inspe-bretagne.fr

Pour résumer :

Compléter l'imprimé de demande de procuration,
le transmettre par mail au /ou /à la président(e) du bureau de vote désigné(e) ci-dessus, qui devra d'une part vérifier les conditions énoncées supra et d'autre part numéroter cet imprimé afin que le mandataire puisse voter au nom du mandant le 12/11/2026.

Nota Bene : Le mandataire devra également présenter une copie de la carte d'étudiant du mandant.